

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1055

commune (s) : Saint Priest

objet : **Revente, à la Commune, d'un garage dépendant de la copropriété Les Alpes située 1, rue Juliette Récamier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Saint Priest et en vue de la constitution d'une réserve foncière afin de permettre le renouvellement urbain, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 7185 €, un garage formant le lot n° 961 de la copropriété Les Alpes située 1, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que les 3/100 000 des parties communes générales attachées à ce lot.

Ce bien est inclus dans le périmètre de la zone urbaine sensible (ZUS) Alpes-Bellevue ainsi que dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain (ORU).

La Communauté urbaine a déjà acquis, pour le compte de la ville et de l'Opac du Rhône, 10 appartements et leur dépendance de la copropriété Les Alpes.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Saint Priest qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 7185 € admis par les services fiscaux et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 7185 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,